Mairie

N° 19

Du Cinq avril an mil huit cent treize, à Cinq heure du matin

ACTE DE MARIAGE de Jean Louis Mailhac [illegible]

Agé de [illegible] ans, né à la garde département de [illegible]

le cinq [illegible] du mois de [illegible] mil sept cent quatre vingt deux

domicilié à la garde département

d'avocat fils [illegible] d [illegible] [illegible]

domicilié à [illegible] département

d'[illegible] et de [illegible] [illegible] et [illegible]

Et de [illegible] Sophie Rotter agée de vingt

ans, née à la garde département de [illegible] [illegible]

du mois de [illegible] mil sept cent [illegible] domiciliée

à la garde département de [illegible] fille de [illegible]

domicilié à la garde département de [illegible]

et de [illegible] [illegible] et [illegible]

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous les vingt cinq janvier

dernier et huitième avril courant dequelles il est résulté qu'il n'y a de ny opposition ni

ny empêchement de droit de la loi, [illegible] que les [illegible]

Par le extrait d'acte de naissance du [illegible] [illegible] Louis Mailhac [illegible]

[illegible] de deux [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Sophie Rotter l'autre Jean Louis Mailhac

En présence de [illegible] [illegible] [illegible] domicilié à la garde département de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] agé de [illegible] ans

D. [illegible] [illegible] domicilié à la garde département d'[illegible] agé de [illegible] ans

D. [illegible] [illegible] domicilié à la garde département d'[illegible] agé de [illegible] ans

Et de [illegible] [illegible] domicilié à la garde département d'[illegible] agé de [illegible] ans

Après quoi, moi [illegible] Maire de la garde faisant fonction d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi,

Mairie

Mourchon

Carrad

Arrondt de Castres

Commune de la garde

Mariage 1813

1er

Le Présent Registre composé de huitte feuillets a été coté et paraphé par moi Président du Tribunal civil de Lavaur intimé le harmonie premier Arrondt Castres pour Service des Supplements aux Registres des Mariages de la Commune de la garde pendant l'année Cinq mil huit cent treize /.

Castres le Vingt Avril 1813.

Vallavielle

1er.

N° 20

Leon François

Du Cinquieme jour d'avril an 1813 a tout heure du matin Acte de mariage de pierre Leon François ainé agé de vingt trois ans né a Castres le premier du mois d'avril mil sept cent quatre vingt dix domicilié a la garde département du Var fils majeur de Louis cultivateur domicilié a la garde département du Var et de Madeleine Lautier ici présente et consentant d'une part;

Et de Dlle Marie Adelaide Fraud agée de dix sept ans née a la garde département du Var domicilié au [illegible] domicilié a la garde fille mineure de feu [illegible] Fraud vivant cultivateur et de feu Anne [illegible] domiciliée a la garde d'autre part;

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous les vingt cinq janvier dernier et premier avril courant dequelles il est résulté qu'il n'y a opposition ni empêchement ni au dit mariage depuis la teneur portée par la loi; Vu les extraits d'actes de naissance des jeunes époux Contrat qui fait ne au [illegible] [illegible] C. Dellisd [illegible] et a les extraits d'actes de deces des Parents [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]